Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200069821-20250414-SYNTHESE_BP2025-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2025
Publication : 23/04/2025

Fécamp
Caux Littoral Agglo

BUDGET PRIMITIF 2025

SYNTHESE

BUDGET GENERAL ET BUDGETS ANNEXES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
RECETTE MUNICIPALE DE FÉCAMP

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE
SIÈGE: 825 ROUTE DE VALMONT - BP 97 - 76403 FÉCAMP CEDEX

SOMMAIRE

P 7 - BUDGET GENERAL

P11 - BUDGET ANNEXE TEOM

P13 - BUDGET ANNEXE BÂTIMENTS INDUSTRIELS

P15 - BUDGET ANNEXE ZA D'ANGERVILLE

P16 - BUDGET ANNEXE ZA DE THIÉTREVILLE

P17 - BUDGET ANNEXE EXTENSION DU PAHF

P18 - BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTÉ INTERCOMMUNAL ET ACTIONS SANTÉ

P20 - BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE "LA PISCINE"

P23 - BUDGET ANNEXE TRANSPORT

P25 - BUDGETS ANNEXES RÉGIE EAU POTABLE ET RÉGIE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

DISPOSITIONS GENERALES

La vie budgétaire d'une commune ou d'une intercommunalité est marquée par un cycle annuel démarrant par l'adoption d'un budget primitif, définissant les crédits budgétaires ouverts pour l'année, et s'achevant par la présentation d'un compte administratif, retraçant une fois l'exercice clos, les consommations de crédits effectives de l'année, et les résultats de clôture de l'exercice, permettant la lecture des grands équilibres financiers de la collectivité. Ces éléments et les documents qui les détaille sont présentés chaque année au conseil communautaire pour débat et validation.

RAPPEL DES ELEMENTS TENANT AU CADRE GENERAL DU BUDGET PRIMITIF DES COLLECTIVITES

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il repose sur 4 grands principes :

- L'**annualité**, le budget étant défini pour une période de 12 mois,
- L'**équilibre**, cette règle imposant l'existence d'un équilibre entre les dépenses et recettes inscrites
- L'**unité**, toutes les recettes et dépenses figurant dans un document unique, sauf pour certains budgets spécifiques, érigés en budgets annexes de manière réglementaire ou volontaire pour mieux suivre les crédits qui y sont inscrits (eau / assainissement / transport…)
- L'**universalité**, avec l'inscription de toutes les dépenses et recettes dans le budget, ces dernières n'étant pas affectées et finançant indifféremment les dépenses

Après le Débat d'Orientations Budgétaires qui fixe le cadre d'élaboration du budget (intervenu en Conseil communautaire le 13 mars 2025 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires produit, le budget primitif constitue l'élément central du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le Président de l'intercommunalité, ordonnateur, chargé de prescrire les dépenses et recettes est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2025 de l'Agglomération (Budget principal et Budgets annexes) est proposé au vote lors du Conseil communautaire du 14 avril 2025. Une fois approuvé, il pourra être consulté sur le site internet de l'Agglomération ou sur simple demande au secrétariat général de l'Agglomération.

L'Agglomération Fécamp Caux Littoral est une intercommunalité qui s'est bâtie en étant tout à la fois :

- Une intercommunalité du quotidien, au travers des actions et services portés en réponse aux besoins de la population (Enfance Jeunesse, Santé, Transport notamment) et diffusées sur le périmètre du territoire, ces actions représentant un poids important en fonctionnement.

- Une intercommunalité qui prépare l'avenir, au travers des projets structurants et de développement qu'elle porte et des réflexions stratégiques qu'elle mène.

- Une intercommunalité qui poursuit son développement, ses partenariats, qui agit pour l'attractivité du territoire et le développement de l'emploi. Une intercommunalité qui renforce son intervention en matière de politique environnementale, de transition et de gestion des déchets et du Cycle de l'eau.

Autant de services publics, de politiques d'intervention, de projets et d'investissements qui structurent et composent le budget de l'Agglomération.

ORGANISATION DU BUDGET DE L'AGGLOMERATION

1. Budget Général et budgets Annexes

En application du principe de spécialité, l'Agglomération dispose de compétences de spécialité, qui lui sont confiées par la loi ou par la volonté de ses communes membres. L'exercice de ses compétences se fait dans le cadre d'un budget général qui rassemble l'ensemble des dépenses générales de l'Agglomération. De manière spécifique, par l'effet de la loi pour certaines compétences, ou par choix afin de mieux tracer les coûts de gestion d'un équipement, d'une compétence, au-delà de la comptabilité analytique générale pouvant être mise en place, la Communauté d'Agglomération dispose de 10 budgets annexes :

- Budget annexe TEOM
- Budget annexe Bâtiments industriels
- Budget annexe Zone d'Activités d'Angerville
- Budget annexe Zone d'Activités de Thiétreville
- Budget annexe (Zone) Extension du Parc d'Activités des Hautes Falaises
- Budget annexe Centre de Santé
- Budget annexe Centre Aquatique
- Budget annexe Transport
- Budget annexe Eau Régie de Fécamp
- Budget annexe Assainissement Régie de Fécamp

Chacun de ces budgets retracent les éléments propres aux dépenses et recettes d'un service, équipement, zone d'activité de l'Agglomération : des éléments plus détaillés seront présentés dans la partie spécifique au contenu de chaque budget.

2. Eléments tenant au contenu des budgets

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la section de fonctionnement, comprend l'ensemble des dépenses afférentes au fonctionnement quotidien des services et équipements intercommunaux, liés aux services publics portés par l'Agglomération, de l'autre, la section d'investissement qui comprend les projets de travaux, d'achats, ayant vocation à préparer l'avenir, moderniser les infrastructures et équipements du territoire intercommunal.

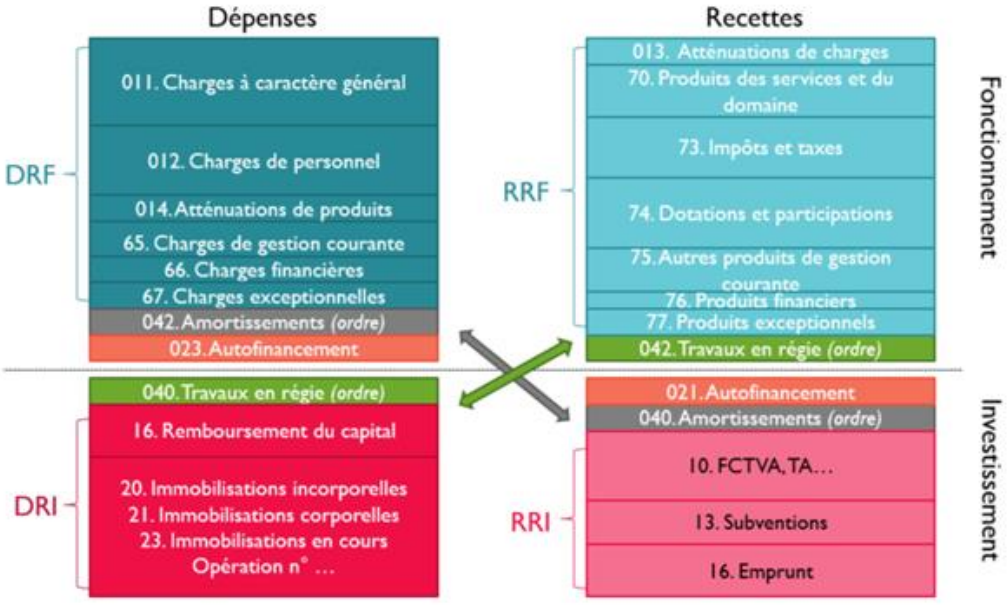

A. La section de fonctionnement

➢ ***Généralités***

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer les dépenses du quotidien et regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services intercommunaux.

- **Les recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (crèches, entrées piscine, centres de loisirs, portage de repas…), aux impôts locaux appelés pour financer ces actions, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions que l'Agglomération peut percevoir et mobiliser auprès de différents partenaires.

- **Les dépenses de fonctionnement** sont constituées par les salaires du personnel intercommunal, en charge des services publics portés par l'Agglomération au bénéfice des habitants, et agissant sur le terrain ou dans les services centraux, l'entretien et la consommation des bâtiments intercommunaux, des espaces publics, des infrastructures et de la voierie, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services confiées à des entreprises dans le cadre de différentes compétences (traitement des déchets par exemple), les subventions versées aux associations, les contributions extérieures (Service d'incendie et de secours) ou d'adhésion à des syndicats intercommunaux et les intérêts des emprunts à payer. S'y ajoute la quote part de fiscalité perçue par l'intercommunalité, et reversée aux communes en fonction du coût des compétences et montant de fiscalité transférée vers l'Agglomération (Attributions de compensation).

L'écart éventuel entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de l'Agglomération à financer le cas échéant elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

B. La section d'investissement

1. Généralités

Le budget d'investissement regroupe l'ensemble des dépenses, qu'il s'agisse de travaux, achats, études liées à des projets, constructions, visant à préparer l'avenir de la collectivité, à développer ses infrastructures, ses équipements, ses moyens d'intervention. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de l'Agglomération à moyen ou long terme, et qui peuvent avoir pour certains un caractère pluri annuel. Le budget d'investissement de l'Agglomération regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- En recettes : Trois types de recettes coexistent :

1 / **les subventions d'investissement** perçues en lien avec les projets d'investissement retenus. Il est rappelé ici que l'intercommunalité mène une politique active de mobilisation et recherche de subventions auprès des partenaires et financeurs des collectivités (Etat, Région, Département, Europe…). Les crédits obtenus permettent de réduire le coût résiduel pour le budget intercommunal, l'emprunt à opérer, et in fine, le coût pour le contribuable intercommunal.

2 / **les emprunts réalisés auprès des établissements bancaires**, selon la durée de vie et d'amortissement / renouvellement des biens financés

3/ **une part d'auto-financement** (amortissements et économies de fonctionnement)

A retenir en synthèse sur la clôture de l'exercice 2024 (prévisionnelle en attente des Comptes de Gestion définitifs) : servant à la construction du BP 2025

- Sur nos résultats d'exécution 2024

Une consolidation du résultat en fonctionnement de nos deux budgets principaux : Budget Général et Budget TEOM avec des résultats positifs en exécution. Les mesures mises en place en dépenses et recettes, avec notamment le vote de nouvelles recettes depuis l'exercice 2023, ont permis de rétablir les équilibres et d'envisager les dépenses liées aux projets importants d'investissement qui sont les nôtres (Maison Médicale, Extension du Parc d'Activités, Pôle Multimodal…) et de faire face aux dépenses nouvelles d'intervention ou en évolution.

- Sur les budgets annexes Eau et Assainissement

Des résultats qui permettent, selon le montage classique de ces budgets, de dégager des résultats positifs en fonctionnement qui sont affectés en section d'investissement (via l'affectation du résultat) pour financer le programme de travaux important qui est le nôtre pour les prochaines années (Renouvellement des installations, application des normes notamment).

- Les déficits

Déficits liés au fonctionnement des budgets annexes déficitaires : Centre de Santé, Transport et Centre Aquatique, conforme aux prévisions et qui seront couverts par le Budget Général, en rappelant qu'il concernera des services publics par essence déficitaires. Déficit 2024 à prendre en compte sur le budget 2025 (en prévisionnel) : 1 337 000 €. Pour rappel, il s'agit ici de minorer le coût demandé à l'usager qui serait fortement majoré sans « participation » du budget général : prix du ticket de bus, entrée Piscine notamment

- Budget Centre aquatique : 490 000 €
- Budget Centre de santé : 272 000 €
- Budget Transport : 575 525 € (estimation en intégrant le déficit reporté)

Nb : le déficit du centre aquatique en 2025 (couverture du déficit 2024) est minoré compte tenu de la fermeture de l'équipement sur 2024. En 2026 et 2027 (avec la reprise du fonctionnement de l'équipement sur un demi puis un exercice complet), il devrait retrouver un niveau supérieur à 1 750 000 € (fonctionnement et investissement).

- Les budgets de zones

Budgets avec des résultats qui seront couverts par les futures ventes de terrain, selon le mécanisme de la comptabilité de stocks. En rappelant que l'objectif premier de ces zones est la création d'emplois.

DONNEES PROPRES A CHAQUE BUDGET

I. BUDGET GENERAL

Rappel des principales actions /compétences / dépenses portées par le Budget Général de l'Agglomération

Le budget général de l'Agglomération porte l'ensemble des politiques de services publics, ne faisant pas l'objet d'un budget annexe (voir ci-après) et l'ensemble des dépenses tenant au fonctionnement général de la structure (même si ces frais font l'objet d'une valorisation dans les budgets annexes pour certains pour retracer le coût complet des actions et répondre aux règles comptables).

Parmi les éléments importants peuvent être cités :

- Le service petite enfance et ses places d'accueil en crèches
- Le développement économique et touristique, le soutien à l'Office de Tourisme
- La lutte contre les inondations et les actions en matière de GEMAPI /GEPU (lutte contre les inondations et gestion pluviale)
- Les versements aux communes (reversement de fiscalité économique pour 2,2 m€ aux communes) correspondants à des reversements de fiscalité selon le mécanisme des attributions de compensation.
- Les contributions extérieures comme le SDIS (en évolution pluriannuelle constante soit + 120 k€ en 2025 compte tenu de la révision des critères de contribution votée par le sdis), les contributions aux syndicats (de bassins versants, au syndicat numérique pour le déploiement de la fibre)
- Les subventions versées aux associations
- Les frais de fonctionnement des services urbanisme / portage de repas / jeunesse
- Les frais liés au développement de nos actions et au fonctionnement de nos services à caractère environnemental : plan climat, stratégie Territoires 100 % Energie et Service Public de la Rénovation de l'Habitat

Une part importante est aussi consacrée à l'équilibre par le budget général du déficit des budgets annexes, qui sont pour certains, par essence, relatifs à des services publics déficitaires (piscine / transports).

Enfin le coût des services centraux et ressources, en charge du pilotage de la structure au plan administratif.

Compte tenu de ces éléments, le budget se présentera comme suit :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractères général	2 804 670,00 €	013	Atténuation de charges	125 000,00 €
012	Charges de personnel	7 322 150,00 €	70	Produits de services	1 726 700,00 €
014	Atténuation de produits	3 465 616,00 €	73	Impôts et taxes	5 436 000,00 €
65	Autres charges de gestion cou	5 168 757,00 €	731	Impôts et taxes	6 420 000,00 €
66	Charges financières	125 000,00 €	74	Dotations et participations	5 811 400,00 €
67	Charges exceptionnelles	90 000,00 €	75	Autres produits de gestion cou	5 000,00 €
68	Dotation de provisions	2 507 807,00 €	77	Produits exceptionnels	5 295,44 €
			78	Reprise de provisions	180 000,00 €
			16	APA	22 000,00 €
	Total dépenses réelles	**21 484 000,00 €**		**Total recettes reélles**	**19 731 395,44 €**
042	Opérations d'ordres	1 072 000,00 €	042	Opérations d'ordres	158 500,00 €
023	Virement à la section	450 000,00 €	002	Excédent reporté	3 116 104,56 €
	TOTAL	**23 006 000,00 €**		**TOTAL**	**23 006 000,00 €**

- **Fiscalité**

Nos recettes fiscales globales s'établissent à 11 406 000 € (hors FPIC comptabilisé dans les dotations pour 450 000 €).

Dans le cadre des différentes réformes fiscales mises en place au plan national et visant à supprimer certaines impositions (Taxe d'habitation, Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises), une grande partie de ces recettes fiscales ne sont pas appelées auprès du contribuable local mais correspondent à des compensations versées par l'Etat avec notamment 4 850 000 € de compensation TVA (une recette gelée par l'Etat en 2025 d'ailleurs) ou encore 136 000 € d'attribution de compensation versées par les communes et 240 000 € versés par les entreprises de réseaux.

Au final la fiscalité "locale" s'établira comme suit pour l'année 2025 :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 26,36 % et un produit d'environ 2 300 000 €.
- Taux Taxe d'Habitation : 8,39 % (taux applicable dans le cadre de la réforme aux catégories de redevables restant imposables soit uniquement les résidences secondaires) pour un produit de 600 000·€.
- Taux Taxe Foncière : 2,98 % pour un produit de 1 150 000 €.
- Taux Taxe Foncier Non Bâti : 2,17 % pour un produit de 40 000 €.
- Produit de GEMAPI : 750 000 € (la collectivité appelle un produit ventilé ensuite sur les différentes taxes locales applicables aux entreprises et habitants).

- **Dotations de l'Etat**

Voici l'évolution des dotations de l'Agglomération cumulant la dotation globale de fonctionnement (DGF) et le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
3 751 542 €	3 737 291 €	3 522 697 €	3 515 791 €	3 686 780 €	3 664 487 €	3 600 000

- **Recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population**

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
584 337 €	628 266 €	583 720 €	625 932 €	585 000 €	635 254 €	661 212 €	667 200 €

Nb : La diminution enregistrée sur l'exercice 2020 est essentiellement lié au contexte sanitaire, avec la fermeture des crèches ayant entrainé une diminution des recettes de fréquentation.

Il est rappelé que ces recettes ne couvrent pas pour de nombreux services rendus le coût supporté par la collectivité, parfois de manière importante, le budget communautaire assurant alors la couverture du différentiel, permettant un prix plus adapté.

- **Les dépenses et recettes de la section d'Investissement**

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
20	Achat et travaux	107 000,00 €	13	Subventions	1 198 976,00 €
16	Remboursements d'emprunts	400 000,00 €	16	Emprunts	1 001 693,00 €
204	Subventions d'équipements ve	632 386,86 €	10	FCTVA	500 000,18 €
21	Immobilisations corporelles	424 876,58 €	024	Produits de cessions	254 500,00 €
23	Immobilisations en cours	3 744 236,56 €	1068	Excédent de fonctionnement ca	350 000,00 €
	Total dépenses réelles	**5 308 500,00 €**		**Total recettes reélles**	**3 305 169,18 €**
040	Opérations d'ordres	158 500,00 €	041	Opérations patrimoniales	60 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	60 000,00 €	021	Virement à la section	450 000,00 €
			040	Opérations d'ordres	1 072 000,00 €
			001	Excédent reporté	639 830,82 €
	TOTAL	**5 527 000,00 €**		**TOTAL**	**5 527 000,00 €**

- **Les principaux investissements de l'année 2025**

- Le programme d'ouvrages GEMAPI pour : 1 668 k€ et GEPU : 615 k€
- Une étude de modélisation du risque littoral (submersion) : 256 k€
- Aire d'accueil des gens du voyage : 385 k€
- Travaux et équipements des crèches pour : 226 k€
- Les travaux sur bâtiments : 412 k€
- Les subventions d'équipement versées : 632 k€

S'y ajoutent les opérations financières (capital dette / amortissements / écritures patrimoniales)

- **Les subventions d'investissement prévues**

A noter que des demandes complémentaires sont en cours au titre de la programmation 2025 DSIL et DETR, qui viendront diminuer, en fonction des montants pouvant être obtenus, le montant des emprunts à mobiliser pour assurer le financement du programme d'investissement.

Un nouveau Contrat de territoire est aussi en cours de négociation avec le Département de la Seine-Maritime et la Région Normandie pour l'obtention de soutiens à nos projets d'investissement.

- **L'état de la dette**

❖ Encours du capital restant dû au 1er janvier

2020	2021	2022	2023	2024	2025
3 885 394 €	3 394 829,48 €	5 031 849,08€	5 636 000 €	5 224 000 €	4 831 000 €

❖ Montant des emprunts nouveaux

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (montant maxi prévu au BP)
500 000 €	0 €	2 000 000 €	1 350 000 €	0 €	0 €	1 001 693 €

II. BUDGET ANNEXE TEOM

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral est compétente pour assurer la gestion et le financement du service public de collecte et traitement des déchets des ménagers et déchets assimilés, service public indispensable à la vie quotidienne des habitants et à la salubrité des espaces publics des communes. Ce service se décline en une chaine globale de collecte et traitement des déchets produits par les ménages et les professionnels du territoire portés par ce budget : ordures ménagères résiduelles et tri sélectif collectés en porte à porte ou points d'apports volontaires, mais aussi l'ensemble des flux importants collectés en déchetterie : déchets verts, encombrants, gravats, ferrailles, déchets ménagers spéciaux…Au global, près de 36 000 tonnes de déchets dont la Communauté d'Agglomération assure la gestion. Ce budget en rassemble l'ensemble des frais de fonctionnement (collecte et traitement des différents types de déchets) et d'investissements (équipements de collecte et déchetteries notamment)

Le financement des coûts liés à ce service est assuré principalement par la perception auprès des usagers du services et habitants de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

De manière complémentaire à la mise en place de cette TEOM, les élus ont souhaité assurer la transparence et la lisibilité des dépenses à financer par cette recette spécifique, via la mise en place d'un budget annexe dédié au fonctionnement du service de collecte et d'élimination des déchets. Par délibération du 3 décembre 2020, le Conseil communautaire a donc validé la création d'un budget annexe Ordures Ménagères TEOM, à compter du 1er janvier 2021. Il s'agit d'un budget annexe établi selon la nomenclature M57 avec seule autonomie financière.

Les crédits 2025 en section de fonctionnement s'établissent comme suit :

- **Dépenses et recettes de la section de fonctionnement**

Après une période de déséquilibre, liée à d'importantes évolutions de coûts, ce budget s'inscrit aujourd'hui dans une trajectoire de retour à l'équilibre. Les inscriptions budgétaires 2025 visent à une continuité de fonctionnement de ce service public, en prenant en compte certaines évolutions de coût (traitement des déchets verts notamment, évolution nationale de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes dite TGAP) et de nouvelles dépenses liées à la gestion des déchets fermentescibles.

La stabilisation de ce budget permet néanmoins d'envisager une diminution du taux de TEOM à 16,80 % (diminution de 0,5%). Une attention devra être portée à l'évolution du cours des matériaux recyclés qui fluctue en fonction du contexte économique.

La collectivité bénéficiant ici de deux sources de recettes qui viennent contrebalancer les coûts de tri :

- Le produit des ventes de matériaux
- Les soutiens versés par les éco organismes

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractères général	4 869 882,00 €	013	Atténuation de charges	60 108,00 €
012	Charges de personnel	2 390 600,00 €	70	Produits de services	1 008 419,00 €
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00 €	731	Impôts et taxes	6 400 000,00 €
66	Charges financières	8 500,00 €	74	Dotations et participations	1 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	6 000,00 €
68	Dotation de provisions	1 025 018,00 €	77	Produits exceptionnels	2 000,68 €
	Total dépenses réelles	**8 309 000,00 €**		**Total recettes reélles**	**7 478 027,68 €**
042	Opérations d'ordres	385 000,00 €	042	Opérations d'ordres	19 500,00 €
			002	Excédent reporté	1 196 472,32 €
	TOTAL	**8 694 000,00 €**		**TOTAL**	**8 694 000,00 €**

➢ **Les dépenses et recettes de la section d'Investissement**

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
20	Achat edt travaux	32 586,20 €	13	Subventions	12 421,36 €
16	Remboursements d'emprunts	180 000,00 €	16	Emprunts	1 211 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	984 981,49 €	10	FCTVA	235 000,00 €
23	Immobilisations en cours	743 686,09 €	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	427 578,64 €
			024	Produits de cessions	63 000,00 €
	Total dépenses réelles	**1 941 253,78 €**		**Total recettes reélles**	**1 949 000,00 €**
040	Opérations d'ordres	19 500,00 €	040	Opérations d'ordres	385 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	60 000,00 €	041	Opérations patrimoniales	60 000,00 €
001	Déficit reporté	373 246,22 €			
	TOTAL	**2 394 000,00 €**		**TOTAL**	**2 394 000,00 €**

➢ **Les principaux investissements de l'année 2025**

- Renouvellement de 3 BOM : 665 k€
- Agrandissement et modernisation de la déchetterie d'Epreville : 580 k€ sur une opération globale de 2 600 k€
- Aménagement conteneurisation et composteurs de gestion des bio déchets : 230 k€

S'y ajoutent les opérations financières (capital dette / amortissements / écritures patrimoniales).

Au final sur ce budget, il s'agit de poursuivre notre démarche en matière de gestion de déchets, celle d'une gestion respectueuse de l'environnement, favorisant le recyclage, celle d'un service répondant aux justes besoins des habitants, mais aussi optimisée, celle de la recherche de solutions collectives pour réduire la charge d'un service public indispensable que chacun utilise.

➢ **L'état de la dette**

Nb : Création du budget annexe TEOM au 1er janvier 2021

❖ Encours du capital restant dû au 1er janvier

2021	2022	2023	2024	2025
1 166 755,11 € (avec transfert emprunt om CCCV de 75 k€)	955 068,88 €	898 000,00 €	690 000,00 €	449 000,00 €

❖ Montant des emprunts nouveaux

2022	2023	2024	2025 (montant maxi prévu au BP)
0 €	0 €	0 €	1 211 000 €

III. BUDGET ANNEXE BÂTIMENTS INDUSTRIELS

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence développement économique, l'Agglomération est amenée à porter un certain nombre d'actions afin d'accompagner les entreprises dans leurs projets, créer les conditions favorables au développement des activités et de l'emploi et de manière plus large renforcer l'attractivité du territoire.

Si certaines de ces actions sont portées et inscrites sur le budget général de l'Agglomération, d'autres sont portées plus spécifiquement sur des budgets annexes spécifiques : ce sont celles tenant à la gestion des infrastructures de développement économique.

Ces budgets au nombre de 4 (Bâtiments industriels, ZA d'Angerville, ZA de Thiétreville et Extension du PAHF) retracent les actions concernant la gestion de bâtiments et d'ateliers locatifs propriété de l'Agglomération et celle de nos différentes zones d'activités existantes ou en projet).

Concernant le budget Bâtiments Industriels, ce budget correspond :

- Aux opérations de portage d'immobilier d'entreprises locatifs afin de favoriser le développement des activités et de l'emploi. Cela concerne principalement les locaux de l'Hôtel d'entreprises Fécamp Développement qui accueille au sein de ses bureaux et ateliers différentes entreprises. Et de manière complémentaire des ateliers locatifs ou bâtiments en exploitation (Bâtiment Eaux de Normandie, Ex-ABS notamment) ou en reconversion (site de l'Epinay)

- Aux interventions menées par l'agglomération en termes de requalification de friches, des opérations menées dans un soucis d'économie de foncier, à l'image de l'intervention sur la friche Raverdy inscrite au budget 2025 (participation de l'Agglomération à une opération de démolition et reconstruction sur une ancienne friche)

- Au portage de la première extension du Parc d'Activités des Hautes Falaises réalisée en 2015 (inscription des Opérations comptables "de stock" liées à la vente des terrains encore en cours)

Ce budget se présente comme suit :

➢ **Dépenses et recettes de la section de fonctionnement**

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractères général	285 100,58 €			
65	Autres charges de gestion courante	2 002,00 €	70	Produits de services	127 490,00 €
66	Charges financières	22 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	1 299 387,69 €
67	Charges exceptionnelles	3 157,00 €			
	Total dépenses réelles	**312 259,58 €**		**Total recettes reélles**	**1 426 877,69 €**
042	Opérations d'ordres	1 085 872,31 €	042	Opérations d'ordres	845 122,31 €
002	Déficit reporté	873 868,11 €			
	TOTAL	**2 272 000,00 €**		**TOTAL**	**2 272 000,00 €**

- **Les dépenses et recettes de la section d'Investissement**

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
20	Achat edt travaux	10 411,66 €			
16	Remboursements d'emprunts	218 000,03 €	16	Emprunts	1 009 642,39 €
21	Immobilisations corporelles	1 226 466,00 €	23	Immobilsations corporelles en cours	153 466,00 €
23	Immobilisations en cours	700 000,00 €	024	Produits de cession	145 000,00 €
	Total dépenses réelles	**2 154 877,69 €**	**Total des recettes réelles**		**1 308 108,39 €**
040	Opérations d'ordres	845 122,31 €	040	Opérations d'ordres	1 085 872,31 €
			001	Excédent reporté	606 019,30 €
	TOTAL	**3 000 000,00 €**		**TOTAL**	**3 000 000,00 €**

- **Les principales composantes de ce budget**

En fonctionnement, il comprend essentiellement les frais liés au fonctionnement de l'Hôtel d'entreprises Fécamp Développement, le financement apporté à l'opération de requalification de friches Raverdy, les amortissements et remboursements d'emprunts liés à nos bâtiments et ateliers locatifs.

Il perçoit en contrepartie en recettes les loyers liés à l'occupation des bâtiments ou les ventes de terrains.

Une des particularités de ce budget est de comporter, pour des montants importants, des "opérations comptables de stock" ayant vocation à s'équilibrer en dépenses et recettes et qui retracent conformément à la règle comptable le portage par l'Agglomération des opérations d'aménagement des zones d'activités : ces inscriptions budgétaires représentent sur les deux sections des montants conséquents : environ 800 000 € sur chacune d'entre elles.

- **Les principaux investissements de l'année 2025**

La principale opération concerne l'acquisition pour 1 m€ d'un bâtiment locatif (Bérigny) destiné à être mis en location pour accompagner le besoin de développement d'une entreprise innovante du parc : les loyers perçus équilibreront les remboursements de l'emprunt à réaliser pour financer cette opération.

- **L'état de la dette**

❖ Encours du capital restant dû au 1er janvier

2021	2022	2023	2024	2025
2 105 456,41	1 661 436,22 €	1 233 000,00 €	874 974,41 €	650 100,00 €

❖ Montant des emprunts nouveaux

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
0 €	100 000 €	0 €	0 €	0 €	79 272,74 €	1 001 642,39 €

Les budgets de zones ZA Angerville, ZA Thiétreville, ZA Extension PAHF, concernent des opérations d'aménagements de zones d'activités avec gestion en comptabilité lotissement / stock. Les écritures réalisées correspondant intégralement à ce dispositif et à la réalisation de menus travaux. Déséquilibre en investissement constaté chaque année selon la logique prévalant à la comptabilité de stock, équilibré à terme par des ventes de terrains qui viendront combler ce déficit.

IV. BUDGET ANNEXE ZA D'ANGERVILLE

Ce budget concerne le portage par l'Agglomération des coûts liés à la réalisation de la zone d'activités d'Angerville la Martel, couvert en recettes par la cession progressive des parcelles. Il s'agit pour l'essentiel d'écritures comptables équilibrées en dépenses et recettes.

- **Dépenses et recettes de la section de fonctionnement**

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractères général	32 500,00 €	75	Autres produits de gestion courante	2,72 €
65	Autres charges de gestion courante	4,72 €			
	Total dépenses réelles	**32 504,72 €**		**Total recettes reélles**	**2,72 €**
042	Opérations d'ordres	313 015,96 €	042	Opérations d'ordres	345 515,96 €
023	Virement à la section	49 859,32 €	002	Excédent reporté	49 861,32 €
	TOTAL	**395 380,00 €**		**TOTAL**	**395 380,00 €**

- **Les dépenses et recettes de la section d'Investissement**

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
			16	Emprunts	295 656,64 €
Total dépenses réelles				**Total recettes reélles**	**295 656,64 €**
040	Opérations d'ordres	345 515,96 €	021	Virement à la section	49 859,32 €
001	Déficit reporté	313 015,96 €	040	Opérations d'ordres	313 015,96 €
	TOTAL	**658 531,92 €**		**TOTAL**	**658 531,92 €**

- **L'état de la dette**

NEANT

V. BUDGET ANNEXE ZA DE THIETREVILLE

Ce budget concerne le portage par l'Agglomération des coûts liés à la réalisation de la zone d'activités de Thiétreville, couvert en recettes par la cession progressive des parcelles. Il s'agit pour l'essentiel d'écritures comptables équilibrées en dépenses et recettes.

- **Dépenses et recettes de la section de fonctionnement**

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractères général	19 300,00 €	75	Autres produits de gestion courante	1,08 €
65	Autres charges de gestion courante	2,00 €			
	Total dépenses réelles	**19 302,00 €**		**Total recettes reélles**	**1,08 €**
042	Opérations d'ordres	420 871,79 €	042	Opérations d'ordres	444 484,79 €
023	Virement à la section	146 326,21 €	002	Excédent reporté	142 014,13 €
	TOTAL	**586 500,00 €**		**TOTAL**	**586 500,00 €**

- **Les dépenses et recettes de la section d'Investissement**

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
			16	Emprunts	281 688,42 €
	Total dépenses réelles	**0**		**Total recettes reélles**	**281 688,42 €**
040	Opérations d'ordres	444 484,79 €	021	Virement à la section de fonctionnement	146 326,21 €
001	Déficit reporté	404 401,63 €	040	Opération d'ordre	420 871,79 €
	TOTAL	**848 886,42 €**		**TOTAL**	**848 886,42 €**

- **L'état de la dette**

❖ Encours du capital restant dû au 1er janvier

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
11 089 €	5 639 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

VI. BUDGET ANNEXE EXTENSION DU PAHF

Il s'agit ici d'un nouveau budget ouvert sur l'exercice 2023 et qui retrace la nouvelle phase d'extension du PAHF que souhaite engager la Communauté d'Agglomération pour renforcer ses disponibilités foncières sur des nouveaux terrains au côté des opérations de requalification de friches qu'elle mène.

Les premiers crédits seront consacrés aux études préalables et à une première tranche d'acquisition de terrains.

- **Dépenses et recettes de la section de fonctionnement**

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractères général	340 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	550,00 €
65	Autres charges de gestion courante	100,00 €			
	Total dépenses réelles	**340 100,00 €**		**Total recettes reélles**	**550,00 €**
002	Résultat reporté d'exécution	450,00 €	042	Opérations d'ordres	340 000,00 €
	TOTAL	**340 550,00 €**		**TOTAL**	**340 550,00 €**

- **<u>Les dépenses et recettes de la section d'Investissement</u>**

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
			16	Emprunts	340 000,00 €
Total des dépenses réelles		**0**		**Total recettes reélles**	**340 000,00 €**
040	Opérations d'ordres	340 000,00 €			
	TOTAL	**340 000,00 €**		**TOTAL**	**340 000,00 €**

- **<u>L'état de la dette</u>**

NEANT

VII. BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTÉ INTERCOMMUNAL ET ACTIONS SANTÉ

Ce budget est spécifique au fonctionnement du Centre de Santé Intercommunal, qui dispense des consultations de médecine générale auprès de la population, comprenant en dépenses les salaires des médecins et du personnel administratif salarié, les coûts de fonctionnement du Centre et en recettes le produit des consultations et soutiens perçus auprès des organismes sociaux.

Pour permettre de répondre aux enjeux de santé et pallier la diminution de l'offre libérale, l'Agglomération s'est engagée depuis 2014 dans la création et développement du Centre de Santé Intercommunal salariant aujourd'hui 9 médecins (8 ETP). De manière globale le fonctionnement du Centre et le volume des consultations réalisées permets de couvrir les charges salariales des praticiens, l'Agglomération conservant à sa charge la partie secrétariat administratif, locaux et frais de fonctionnement généraux.

Ce budget concerne aussi les frais liés à la réalisation du Contrat Local de Santé mené avec l'Agence Régionale de Santé et les professionnels et visant notamment à agir sur tous les leviers favorables à la santé (prévention notamment).

Il comprendra aussi en 2025 la mise en place du dispositif Médi-caux Bus porté par une association et permettant de renforcer l'offre de consultations du territoire.

- **Dépenses et recettes de la section de fonctionnement**

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractères général	221 940,92 €	013	Atténuation de charges	15 000,00 €
012	Charges de personnel	1 392 085,00 €	70	Produits de services	958 272,00 €
65	Autres charges de gestion courante	11 800,00 €	74	Dotations et participations	295 027,00 €
67	Charges exceptionnelles	100,00 €	75	Autres produits de gestion courante	682 311,00 €
	Total dépenses réelles	**1 625 925,92 €**		**Total recettes reélles**	**1 950 610,00 €**
042	Opérations d'ordres	18 500,00 €	042	Opérations d'ordres	18 500,00 €
023	Virement à la section	268 734,00 €			
002	Déficit reporté	55 950,08 €			
	TOTAL	**1 969 110,00 €**		**TOTAL**	**1 969 110,00 €**

- **Les dépenses et recettes de la section d'Investissement**

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
20	Achat et travaux	250 000,00 €	16	Emprunts	177 441,00 €
21	Immobilisations corporelles	15 814,17 €			
	Total dépenses réelles	**265 814,17 €**		**Total recettes reélles**	**177 441,00 €**
040	Opérations d'ordres	18 500,00 €	040	Opérations d'ordres	18 500,00 €
001	Déficit reporté	180 360,83 €	021	Virement à la section	268 734,00 €
	TOTAL	**464 675,00 €**		**TOTAL**	**464 675,00 €**

La section d'investissement comporte des frais d'études dans le cadre du futur projet d'immobilier de santé ainsi que des écritures comptables, des dépenses d'aménagement complémentaires et de petites matériels nécessaires à l'activité médicale.

❖ Montant des emprunts nouveaux

2025 (montant maxi prévu au BP)
177 441 €

VIII. BUDGET ANNEXE
CENTRE AQUATIQUE "LA PISCINE"

Ce budget est spécifique aux coûts liés à la construction initiale (remboursement des emprunts contractés en 2008 et qui continuent de courir), aux travaux de réhabilitation menés en 2024/2025 et au fonctionnement du Centre Aquatique Intercommunal.

Depuis son ouverture en 2008, le fonctionnement du centre aquatique générait un déficit annuel "stabilisé" en fonctionnement autour d'1,1 M€ auxquels s'ajoutait le remboursement de l'emprunt de construction pour 325 k€. Il s'agit ici d'une situation similaire aux établissements de ce type au plan national, liée aussi à la volonté de l'Agglomération de maintenir des conditions d'accès attractives (tarifs grand public, gratuité des scolaires). À l'heure où sont parfois questionnées l'action des intercommunalités et l'utilisation des impôts acquittés par les habitants, il faut rappeler ici l'accès gratuit apporté aux communes pour leurs écoles, ou encore les tarifs pratiqués afin de permettre l'accès du plus grand nombre.

Depuis plusieurs exercices, cet équipement a été confronté à un sinistre nécessitant l'engagement de travaux structurels importants faisant suite à une phase préalable d'études conséquente elle aussi. Avec d'abord la fermeture de la halle ludique (qui générait le plus de recettes), puis la fermeture complète de la structure. Des dépenses restaient néanmoins à supporter (personnel reclassé sur différentes missions, fonctionnement "minimal" des installations techniques pour assurer leur redémarrage).

2024 a vu l'engagement en investissement des travaux de réhabilitation liés à ce sinistre et plus largement de modernisation de l'équipement après 15 ans de fonctionnement.

Ces travaux vont s'achever à la fin du premier semestre et permettre une réouverture de l'équipement programmée pour juillet.

Sur le plan budgétaire, les travaux menés en 2025 et la réouverture de l'équipement amènent une montée en charge des crédits inscrits qui s'établissent comme suit :

- **Dépenses et recettes de la section de fonctionnement**

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractères général	895 870,37	013	Atténuation de charges	12 000,00
012	Charges de personnel	999 500,00	70	Produits de services	454 200,00
65	Autres charges de gestion courante	500,00	74	Dotations et participations	500,00
66	Charges financières	207 000,00	75	Autres produits de gestion courante	2 765 400,00
67	Charges exceptionnelles	526,00			
68	Dotation de provisions	3 500,00			
	Total dépenses réelles	**2 106 896,37**		**Total recettes réelles**	**3 232 100,00**
002	Déficit antérieur reporté	489 103,63			
042	Opérations d'ordres	395 200,00	042	Opérations d'ordres	259 100,00
023	Virement à la section	500 000,00			
	TOTAL	**3 491 200,00**		**TOTAL**	**3 491 200,00**

- **Les dépenses et recettes de la section d'Investissement**

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
20	Achat et travaux	149 456,76	13	Subventions	1 021 975,00
16	Remboursements d'emprunts	295 000,24	16	Emprunts	1 314 241,45
21	Immobilisations corporelles	131 000,00	10	FCTVA	545 000,00
23	Immobilisations en cours	3 600 150,00			
	Total dépenses réelles	**4 175 607,00**		**Total recettes reélles**	**2 881 216,45**
040	Opérations d'ordres	259 100,00	040	Opérations d'ordres	395 200,00
041	Opérations patrimoniales	95 000,00	021	Virement à la section	500 000,00
			001	Excédent reporté	658 290,55
			041	Opérations patrimoniales	95 000,00
	TOTAL	**4 529 707,00**		**TOTAL**	**4 529 707,00**

- **Les principaux postes de dépenses en fonctionnement**

Il s'agit des différents postes liés au fonctionnement de l'équipement :

- ✓ Les frais chauffage et de fonctionnement des installations filtration et ventilation
- ✓ Le contrat d'entretien des installations techniques
- ✓ Les frais de personnel : accueil, nettoyage et les équipes de surveillance de la baignade et d'animations (MNS) définies dans le cadre du Plan d'Organisation des Secours et de la Surveillance
- ✓ Les amortissements et remboursements des emprunts liés à la construction

- **Les recettes**

Avec la réouverture de l'équipement, les recettes de fréquentation sur la base d'une nouvelle grille de tarification en cours de définition : les recettes inscrites l'ont été sur la base des précédentes réalisations et en partant d'une fréquentation dynamique en période de réouverture.

Une subvention d'équilibre du budget général avec la perspective d'un déficit global (travaux de construction / réhabilitation et fonctionnement à 1 750 k€) à terme.

- **Les principaux investissements de l'année 2025**

Outre les crédits nécessaires au renouvellement des équipements, les principaux crédits votés concernent les travaux liés au sinistre touchant la halle ludique et de rénovation plus globale menés depuis septembre 2024 avec pour rappel pour ces derniers :

- Des travaux de réfection de l'établissement après 15 ans de fonctionnement
- L'installation de jeux d'eau sur l'espace aquatique extérieur en remplacement du bassin extérieur existant et énergivore
- Une remise à niveau de l'espace détente pour renforcer l'attractivité de l'équipement à la réouverture

L'ensemble de ces travaux représenteront un montant global de travaux de 3,5 m€/TTC. Des soutiens financiers de l'Etat, de la Région et du Département sont mobilisés, avec en complément la réalisation d'un emprunt de 1 500 k€.

- **L'état de la dette :**

❖ Encours du capital restant dû au 1er janvier

2021	2022	2023	2024	2025
3 898 412,19 €	3 727 546,19 €	3 639 247,74 €	3 441 105,00 €	4 679 000,00 €

❖ Montant des emprunts nouveaux

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (montant max base BP)
0 €	100 000 €	100 000 €	0 €	0 €	1 500 000 €	1 314 241.45 €

A noter que l'emprunt inscrit en 2025 pour équilibrer le BP sera réduit des subventions à percevoir.

IX. BUDGET ANNEXE TRANSPORT

L'Agglomération finance à travers ce budget ses services de transport et de mobilités actives sur son territoire

Sont compris ici :

- ✓ La délégation de Transports Urbains sur le périmètre de la Ville de Fécamp (réseau Ficibus)
- ✓ La convention de délégation régionale des lignes de transport régulières et scolaires dans les communes
- ✓ Les participation aux frais de transport des familles
- ✓ L'offre de transport Handi'Bus Agglo en faveur des personnes à mobilité réduite
- ✓ Nos actions en faveur des mobilités douces type application Karos et étude de déploiement du volet intercommunal du Plan Vélo : un nouveau mécanisme de contribution et d'aides au covoiturage se met ainsi en place en 2025 ainsi que le déploiement d'une étude de liaison cyclable (liaison des 7 ponts)

S'ajoute à ces actions pérennes, et pour 2025, le remplacement du matériel de billettique et une étude de reprise de la compétence transport régional, compte tenu de l'arrêt programmé du portage régional de ces actions.

En recettes, ce budget intègre de manière globale une subvention d'équilibre du budget général de 575 k€, pour combler son déficit de fonctionnement et tenir compte d'un prix usager bien en deçà du coût réel.

- ➢ **Dépenses et recettes de la section de fonctionnement**

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractères général	1 317 900,54	73	Impôts et taxes	1 395 000,00
012	Charges de personnel	57 000,00	74	Dotations et participations	1 870 129,63
014	Atténuation de produits	350,46	75	Autres produits de gestion courante	300,37
65	Autres charges de gestion courante	1 889 179,00			
	Total dépenses réelles	**3 264 430,00**		**Total recettes reélles**	**3 265 430,00**
042	Opérations d'ordres	1 000,00			
	TOTAL	**3 265 430,00**		**TOTAL**	**3 265 430,00**

- ➢ **Les dépenses et recettes de la section d'Investissement**

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
20	Immobilisations incorporelles	148 770,66	16	Emprunts	235 305,83
21	Immobilisations corporelles	125 277,00	10	FCTVA	10 000,00
23	Immobilisations en cours	0,00	1068	Excédents de fonctionnement capitalis	47 694,17
	Total dépenses réelles	**274 047,66**		**Total recettes reélles**	**293 000,00**
001	Déficit reporté	19 952,34	040	Opérations d'ordres	1 000,00
	TOTAL	**294 000,00**		**TOTAL**	**294 000,00**

- ➢ **Les principaux investissements de l'année 2025**

- Frais pour la continuité de l'étude sur le futur pôle d'échanges multimodal (PEM) et acquisitions foncières liées (inscription des premiers crédits)

- Le financement d'une halte vélo (projet Pôle Métropolitain)
- Des aménagements suivants le schéma d'aménagements cyclables (SDC) pour 90 k€

S'y ajoutent les opérations financières (capital dette / amortissements / écritures patrimoniales).

- **Fiscalité : rappel du cadre du versement Mobilité**

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), a instauré sur son territoire, le versement mobilité. Le versement mobilité est une contribution obligatoire des employeurs (privés/publics) de 11 salariés et plus, situés sur le ressort territorial d'une autorité organisatrice de la mobilité.

Face aux évolutions de coût, il a été proposé de faire évoluer sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération le taux de versement mobilité, afin de maîtriser autant que faire se peut, le déficit du budget et donc la subvention d'équilibre versée par le budget général, à 0,60 % à compter du 1er juillet 2023, puis à 0,65 % à compter du 1er janvier 2024.

Ce taux sera maintenu pour 2025 pour un produit global de 1 395 k€ participant au financement des actions transport.

- **L'état de la dette**

NEANT

X. BUDGETS ANNEXES RÉGIE EAU POTABLE ET RÉGIE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les Communautés d'Agglomération sont devenues compétentes en matière d'eau et d'assainissement depuis le 1er janvier 2020. La loi a néanmoins laissé une latitude aux intercommunalités de maintenir les Syndicats gestionnaires si elles le souhaitaient en offrant la possibilité d'une délégation de compétences, via l'établissement d'un conventionnement.

De fait, par délibération du 29 septembre 2020, l'Agglomération a acté de ce principe de délégation au profit des Syndicats pouvant être maintenus, en ne continuant à exercer directement la compétence que sur le seul périmètre de la Ville de Fécamp.

Des conventions de délégation ont été établies conformément à la loi avec chacun des syndicats pour définir les modalités d'association, de suivi et de contrôle de l'Agglomération ainsi que les grands objectifs fixés en matière de gestion des politiques de l'eau et de l'assainissement.

Le financement de ces deux budgets (fonctionnement et investissement) est assuré par la perception des recettes appelées auprès des usagers (redevances). Elles permettent de couvrir les frais d'exploitation des installations et réseaux Eau et Assainissement, de dégager un excédent qui, couplé aux subventions obtenues, permets de mener des travaux (renouvellement de réseaux, mise aux normes, modernisation des installations).

Concernant ces deux budgets, il faut rappeler qu'en application des règles de la comptabilité publique, la Régie d'Eau potable et la Régie d'Assainissement disposent chacune d'un budget propre, annexes au budget général et qui doit s'auto équilibrer par ses propres recettes.

Il est rappelé, conformément à la délibération N°23 du 10 décembre 2019 créant ces budgets, qu'ils sont assujettis à la TVA et fonctionnent donc sur un principe de crédits inscrits en Hors Taxes.

BUDGET REGIE DE L'EAU POTABLE FECAMP

Contenu et volet opérationnel

Les inscriptions comptables détaillées dans la maquette visent à assurer et couvrir en fonctionnement :

- Les frais de fonctionnement des services communautaires (équipes d'ingénierie technique et administrative) qui assure le suivi de la compétence (frais de personnel et de fonctionnement)
- La rémunération du contrat de prestation d'exploitation des installations de production et distribution
- Le reversement à l'AESN des redevances (pollution, prélèvement et consommation) appelés par la collectivité de manière réglementaire et à reverser (ces éléments ayant été explicités et validés par délibération du Conseil communautaire N°2024/184C du 12 décembre 2024)
- Le virement à la section d'investissement qui vise à traduire une part autofinancement de nos investissements : pour rappel, ce budget perçoit sa recette principale (vente d'eau) en fonctionnement et il s'agit donc d'en "virer" une part en investissement
- Les dotations réglementaires aux amortissements (amortissement de nos installations et équipements ramenés à une durée de vie)
- Les intérêts de la dette
- Les inscriptions pour non-valeur et impayés (lesquels font l'objet pour rappel d'une délibération spécifique ultérieure annuelle selon les montants transmis par les services du trésor pour acceptation du Conseil communautaire)

Au niveau Etudes et Travaux (Fonctionnement et Investissement)

- Lancement d'une mission AMO pour le lancement du ou des futur(s) contrat(s) d'exploitation des service Eau et Assainissement (remboursement au budget général qui porte cette étude)
- Lancement de l'étude de faisabilité de la fiabilisation (traitement de la qualité) et de la sécurisation (interconnexions réseaux)
- Suivi de l'étude pour le Schéma Directeur Adduction Eau Potable (SDAEP) et Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)
- Lancement des travaux de démolition et renaturation sur les périmètres rapprochés du captage de Fécamp-Gohier (prescriptions de l'AP DUP FECAMP-GOHIER)
- Études de maîtrise d'œuvre pour le secteur Quai Bérigny : mise en conformité du réseau
- Travaux annuels de renouvellement des canalisations et mises aux normes

Vote du Budget Primitif 2025 : les recettes

Pour assurer le fonctionnement de la régie et celui du service public de distribution d'eau potable, le budget Eau Potable de la Communauté d'Agglomération s'appuie sur plusieurs recettes.

Le produit des ventes d'eau : recette de base et tarification 2025

La recette de base et principale du budget eau potable provient du produit des ventes d'eau aux différents usagers, particuliers et professionnels. Aux volumes consommés est appliquée une tarification 2025 qui s'établit comme suit :

- Pour la Régie de l'Eau potable :

Diamètre du compteur (en mm)	Partie fixe semestrielle en € HT (Valeur 1er janvier 2025)
12/15 mm	16.25 € HT
20 mm	19.90 € HT
30 mm	29.07 € HT
40 mm	49.67 € HT
60 mm	113.84 € HT
80 mm	137.64 € HT
100 mm	268.23 € HT
150 mm	578.83 € HT

Tranches de consommation		Montant en € HT/m³ (Valeur 1er janvier 2025)
1	0 à 250 m³	2.15 €/m³
2	> 250 m³	2.83 €/m³
3	Ventes en gros (collectivités)	0.70 €/m³

Redevances	Montant en € HT/m³ (Valeur 1er janvier 2025)
Redevance pour prélèvement sur la ressource	0.10 € HT
Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable	0.0184 € HT
Redevance sur la consommation d'eau potable (Tarif de l'Agence de l'Eau)	0.46 € HT

Compte-tenu des besoins de financement explicités ci-après, une évolution de 4,5 % a été appliquée.

Sur la base des volumes de référence facturés (voir ci-après), le produit des ventes d'eau représentera un montant global de 2 205 k€ (hors redevance à reverser, émissions d'impayés sur N-1 et prestations abonnés).
Partant des volumes précédemment consommés en 2024, projetés en réduction sur 2025, cette évolution de tarifs amène une évolution de recettes de 98 000 € à mettre en perspective de nos besoins de financements 2025 et futurs.

Les principales autres recettes :

- Les redevances reversées à l'AESN (cf. Délibération 2024/184C du 12 décembre 2024)
- Les amortissements de subvention
- Les reprises de provision pour non-valeurs
- Le remboursement par le budget annexe Assainissement des frais de facturations (facturés par le prestataire de services qui assure la gestion usagers et la facturation) et mandatés sur le budget eau : un mécanisme de refacturation annuelle au budget assainissement est prévu à due proportion pour assurer la contribution de chaque budget à la couverture des frais de facturation soit 47 000 € pour 2024 et 47 000 € pour 2025
- Les subventions liées aux travaux et études mobilisées par l'Agglomération en fonction des lignes disponibles chez les différents financeurs (le renouvellement étant par exemple peu ou non financé)
- Les emprunts (Cf Eléments du Rapport d'Orientations Budgétaires)

CHIFFRES BUDGET REGIE EAU POTABLE

- **Dépenses et recettes de la section de fonctionnement**

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractères général	1 421 350,00 €	70	Produits de services	3 047 474,94 €
012	Charges de personnel	215 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	15 000,84 €
014	Atténuation de produits	530 000,00 €			
65	Autres charges de gestion courante	130 000,00 €			
66	Charges financières	22 700,00 €			
67	Charges exceptionnelles	74 500,00 €			
68	Dotation de provisions	140 000,00 €			
	Total dépenses réelles	**2 533 550,00 €**		**Total recettes réelles**	**3 062 475,78 €**
042	Opérations d'ordres	350 000,00 €	042	Opérations d'ordres	105 000,00 €
023	Virement à la section	999 450,00 €	002	Excédent reporté	715 524,22 €
	TOTAL	**3 883 000,00 €**		**TOTAL**	**3 883 000,00 €**

- **Les dépenses et recettes de la section d'Investissement**

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
20	Achat edt travaux	229 972,69 €	13	Subventions	78 739,92 €
16	Remboursements d'emprunts	24 859,03 €	16	Emprunts	310 333,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 092 361,31 €	1068	Excédents de fonctionnement capitalisé	371 777,08 €
23	Immobilisations en cours	286 329,89 €			
	Total dépenses réelles	**1 633 522,92 €**		**Total recettes réelles**	**760 850,00 €**
040	Opérations d'ordres	105 000,00 €	040	Opérations d'ordres	350 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	60 000,00 €	021	Virement à la section	999 450,00 €
001	Déficit reporté	371 777,08 €	041	Opérations patrimoniales	60 000,00 €
	TOTAL	**2 170 300,00 €**		**TOTAL**	**2 170 300,00 €**

- **L'état de la dette**

NEANT

Il n'y a pas de dette sur le budget eau, cependant un emprunt a été contracté auprès de la Banque Postale fin 2023 pour un montant de 300 k€, la phase de mobilisation le permettant, ce dernier ne sera encaissé que sur le budget 2024.

BUDGET REGIE DE L'ASSAINISSEMENT

Contenu et volet opérationnel

Les inscriptions comptables détaillées dans la maquette visent à assurer et couvrir en fonctionnement :

- Les frais de fonctionnement des services communautaires (équipes d'ingénierie technique et administrative) qui assure le suivi de la compétence (frais de personnel et de fonctionnement)
- La rémunération du contrat de prestation d'exploitation des installations de traitement des eaux usées
- Le reversement à l'AESN des redevances (modernisation des réseaux et de performance) appelées par la collectivité de manière réglementaire et à reverser (ces éléments ayant été explicités et validés par délibération du Conseil communautaire N°2024/184C en date du 12 décembre 2024)
- Le virement à la section d'investissement qui vise à traduire une part autofinancement de nos investissements : pour rappel, ce budget perçoit sa recette principale (vente d'eau) en fonctionnement et il s'agit donc d'en "virer" une part en investissement
- Les dotations réglementaires aux amortissements (amortissement de nos installations et équipements ramenés à une durée de vie)
- Les intérêts de la dette
- Les inscriptions pour non-valeurs et impayés (lesquels font l'objet pour rappel d'une délibération spécifique ultérieure annuelle selon les montants transmis par les services du trésor pour acceptation du conseil communautaire)
- Le remboursement par le budget annexe Assainissement des frais de facturations (facturés par le prestataire de services qui assure la gestion usagers et la facturation) et mandatés sur le budget eau : un mécanisme de refacturation annuelle au budget assainissement est prévu à due proportion pour assurer la contribution de chaque budget à la couverture des frais de facturation soit 47 000 € pour 2024 et 47 000 € pour 2025

Au niveau Etudes et Travaux (Fonctionnement et Investissement)

- Lancement d'une mission AMO pour le lancement du ou des futur(s) contrat(s) d'exploitation des service Eau et Assainissement
- Lancement d'une mission AMO et d'un marché d'étude pour la mise à jour du Schéma Directeur Assainissement
- Suivi de la réhabilitation des vestiaires et sanitaires de la STEP
- Études de maîtrise d'œuvre pour le secteur Quai Bérigny : mise en conformité du réseau
- Lancement d'une mission de maitrise d'œuvre pour la mise en conformité de rejets directs au milieu naturel (Voûte et la Valmont), par la création de réseaux séparatifs.
- Travaux annuels de renouvellement des canalisations et mises aux normes
- Lancement d'une mission de maitrise d'œuvre pour la création de réseaux séparatifs Eaux Usées et Eaux Pluviales pour la desserte en assainissement collectif du quartier Chemin des Marais, Chemin de Briqueville et rue des Murs Fontaine (secteur voué à l'assainissement collectif au zonage Assainissement)

Vote du Budget Primitif 2025 : les recettes

Pour assurer le fonctionnement de la régie et celui du service public d'assainissement des eaux usées, le budget Assainissement de la Communauté d'Agglomération s'appuie sur plusieurs recettes.

Le produit des redevances assainissement : recette de base et tarification 2025

La recette de base et principale du budget assainissement provient du produit des redevances d'assainissement collectées auprès des différents usagers, particuliers et professionnels. Aux volumes consommés est appliqué

une tarification 2025 qui s'établit comme suit :

- Pour la Régie de l'assainissement collectif :

Part fixe		**Montant en € HT/ semestre (Valeur 1er janvier 2025)**
Abonnement		27.35 € HT
Tranches de volume annuel		**Montant en € HT/m³ (Valeur 1er janvier 2025)**
1	0 à 250 m³	2,56 €/m³
2	> 250 m³	3,44 €/m³
Déversement au réseau d'effluents des syndicats intracommunautaires		2,56 € HT
Transfert d'effluents du PAHF(*) vers la station d'épuration de Fécamp		**Montant en € HT (Valeur 1er janvier 2025)**
Part fixe mensuelle		3252.06 € HT
Part proportionnelle / m³		1.67 € HT

(*) Parc d'Activités des Hautes Falaises

Redevances	**Montant en € HT/m³ (Valeur 1er janvier 2025)**
Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif	0.0289 € HT

Sont rappelés ci-dessous pour mémoire et comparatifs les tarifs 2024

Rappel tarification 2024

- Pour le service de l'assainissement :

Part fixe	**Montant en € HT/ semestre (Valeur 1er janvier 2024)**
Abonnement	26,18 € HT

Tranches de volume annuel		Montant en € HT/m3 (Valeur 1er janvier 2024)
1	0 à 250 m³	2,45 €/m³
2	> 250 m³	3,29 €/m³
Déversement au réseau d'effluents des syndicats intracommunautaires		2,45 € HT
Transfert d'effluents du PAHF (*) vers la station d'épuration de Fécamp		**Montant en € HT (Valeur 1er janvier 2024)**
Part fixe mensuelle		3 112,02 € HT
Part proportionnelle / m³		1,60 € HT

(*) Parc d'Activités des Hautes Falaises

Sur la base des volumes de référence facturés et pris comme référence prévisionnelle à ajuster au prochain budget primitif, et prenant en compte les tarifs proposés, ces recettes représenteront à titre indicatifs :

- 2 830 000 € pour la partie Assainissement

Les principales autres recettes :

- Les redevances reversées à l'AESN (cf. Délibération N°2024/184C du 12 décembre 2024)
- Les amortissements de subvention
- Les reprises de provision pour non-valeurs
- Les subventions liées aux travaux et études mobilisées par l'Agglomération en fonction des lignes disponibles chez les différents financeurs (le renouvellement étant par exemple peu ou non financé)
- Les emprunts (Cf Eléments du Rapport d'Orientations Budgétaires)

CHIFFRES BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

➢ Dépenses et recettes de la section de fonctionnement

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractères général	1 871 850,00 €	70	Produits de services	3 072 512,49 €
012	Charges de personnel	175 000,00 €	74	Dotations et participations	6 534,00 €
014	Atténuation de produits	130 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	245,60 €
65	Autres charges de gestion courante	90 000,00 €			
66	Charges financières	20 000,00 €			
67	Charges exceptionnelles	125 000,00 €			
68	Dotation de provisions	150 000,00 €			
	Total dépenses réelles	**2 561 850,00 €**		**Total recettes reélles**	**3 079 292,09 €**
042	Opérations d'ordres	340 000,00 €	042	Opérations d'ordres	175 000,00 €
023	Virement à la section	1 257 150,00 €	002	Excédent reporté	904 707,91 €
	TOTAL	**4 159 000,00 €**		**TOTAL**	**4 159 000,00 €**

➢ Les dépenses et recettes de la section d'Investissement

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
20	Achat edt travaux	310 410,60 €	13	Subventions	2 009 711,00 €
16	Remboursements d'emprunts	208 388,13 €	16	Emprunts	718 563,93 €
21	Immobilisations corporelles	1 357 913,53 €	1068	Excédents de fonctionnement capitalisé	934 575,07 €
23	Immobilisations en cours	636 366,70 €			
	Total dépenses réelles	**2 513 078,96 €**		**Total recettes reélles**	**3 662 850,00 €**
040	Opérations d'ordres	175 000,00 €	041	Opérations patrimoniales	60 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	60 000,00 €	021	Virement à la section	1 257 150,00 €
001	Déficit reporté	2 571 921,04 €	040	Opératons d'ordre	340 000,00 €
	TOTAL	**5 320 000,00 €**		**TOTAL**	**5 320 000,00 €**

➢ L'état de la dette

❖ Encours du capital restant dû au 1er janvier

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
1 778 411,77€	1 522 292,43 €	1 266 173,09€	1 910 053,75 €	1 765 000,00 €	2 558 540,00 €	2 408 450,00 €

Budget primitif 2025 Régie de l'Eau et Régie de l'Assainissement
Programme de travaux – Tarification et éléments de contexte

Dans le cadre du vote de son budget primitif Eau Potable 2025, et en écho à la tarification ci-dessus, la Communauté d'Agglomération souhaite rappeler différents éléments tenant à la gestion de son budget et à la dimension prospective qui l'accompagne en responsabilité.

La gestion de ce budget et de cette compétence Eau Potable s'inscrivent en effet aujourd'hui à la confluence de plusieurs facteurs et éléments de contexte.

1) UN CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL : DES OBJECTIFS DE QUALITE ET SOBRIETE

Avec le changement climatique, le cycle de l'eau en France a connu d'importantes modifications au cours des dernières décennies : épisodes de sécheresse comme en 2022, diminution du niveau des nappes phréatiques, changement du rythme des pluies. Ces changements affectent de nombreux secteurs comme l'agriculture, l'énergie, les loisirs ou l'industrie. Afin de répondre à ces défis, l'État a proposé une série de mesures visant à redéfinir notre politique de gestion de l'eau pour l'adapter aux enjeux du changement climatique, en lien avec les élus et les collectivités territoriales.

- **Le Plan Eau,** 53 mesures pour l'eau : Pour répondre aux grands enjeux de sobriété des usages, de disponibilité et de qualité de la ressource, la France s'est dotée d'un plan pour une gestion résiliente et concertée de l'eau. Présenté le 30 mars 2023, ce plan d'action collectif s'inscrit dans une logique de planification écologique.

Ces 53 mesures concrètes sont organisées autour de 3 enjeux :

- Sobriété des usages : compter la ressource, planifier son usage, l'économiser ;
- Optimiser la disponibilité : réduire les pertes, valoriser les eaux non conventionnelles, améliorer le stockage) ;
- Préserver la qualité (prévenir les pollutions diffuses, préserver et restaurer le grand cycle de l'eau).

2) UN CONTEXTE REGLEMENTAIRE QUI VIENT TRADUIRE SES OBJECTIFS

Pour l'Eau potable, les normes de potabilité :

Pour être utilisée pour la production d'eau potable, l'eau brute doit respecter des exigences de qualité fixées par le code de la santé publique (CSP). Il s'agit en effet pour les structures gestionnaires de disposer d'une eau brute de la meilleure qualité afin de limiter les traitements à appliquer pour sa distribution. Cela est d'autant plus important pour les pesticides et les nitrates dont l'élimination engendre des coûts économiques élevés.

Le contrôle de la conformité des normes de potabilité en vigueur est assuré par les Agences régionales de santé (ARS). Elles réalisent des prélèvements et des analyses d'eau en différents points du réseau d'adduction, depuis l'eau prélevée aux captages (eaux brutes) jusqu'à l'eau distribuée aux robinets des consommateurs.

En France, l'eau du robinet est l'un des aliments les plus contrôlés. Elle fait l'objet d'un suivi sanitaire permanent, destiné à en garantir la sécurité sanitaire.

Au-delà des valeurs réglementaires requises, l'eau brute ne peut pas être utilisée pour produire de l'eau potable, sauf dérogation délivrée par le Préfet. La Communauté d'Agglomération en bénéficie comme la plupart des collectivités au plan départemental.

Il ressort de cet objectif qualitatif que nous partageons pour servir à l'usager une eau à la qualité renforcée, et de sobriété à des fins de préservation de la ressource dans un contexte de changement climatique, la nécessité évidente de réalisation d'importants investissements qui vont venir peser et renforcer les besoins de financement du budget (voir ci-après).

Pour l'Assainissement collectif la réglementation est définie principalement par la Directive "Eaux Résiduaires Urbaines", dite DERU PRINCIPALES.

Adoptée en 1991, cette directive fixe les obligations minimales concernant la collecte, le traitement et la surveillance des eaux usées urbaines. La mise en œuvre de cette directive a fortement contribué à améliorer la qualité des milieux aquatiques. Toutefois, celle-ci prend insuffisamment en compte des enjeux qui ont émergé ou pris de l'ampleur depuis les années 1990 tels que :

- La réduction des micropolluants rejetés dans les milieux aquatiques
- La réduction, en cas de pluie, des rejets directs dans l'environnement d'eaux usées ;
- Les effets du changement climatique.

Aussi, la Commission européenne a initié un processus de révision en 2022 qui a abouti le 12 décembre 2024 à la publication de la DERU révisée au Journal officiel de l'Union Européenne. Ses dispositions doivent désormais être transposées dans le droit national au plus tard le 31 juillet 2027 pour être pleinement effectives.

3) SOBRIETE ET VENTES D'EAU POTABLE : DES VENTES REVISEES A LA BAISSE

- La stratégie de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) d'adaptation au changement climatique, comporte une trajectoire de sobriété visant à définir les objectifs de réduction des prélèvements par type d'usage, afin d'atteindre l'objectif fixé par le Plan Eau d'une diminution de 10 % des prélèvements en eau d'ici 2030 (par rapport à 2019).

- En conséquence et déclinaison de cet objectif, les recettes de ventes d'eau et de redevance assainissement vont s'établir à la baisse compte tenu de la diminution de l'assiette de consommation. A partir de 2025, il s'agit de tenir compte sur le plan budgétaire de cette donnée d'érosion de la consommation de l'eau qui pourrait s'amplifier avec les objectifs ambitieux du Plan de sobriété.

En effet, et de manière pratique, la réduction des volumes consommés vertueuse sur le plan environnemental (sur lesquels reposent nos recettes appelées au travers d'un tarif au m^3 auprès des usagers) impacte mathématiquement et mécaniquement nos recettes à la baisse : or une large partie des charges et frais de fonctionnement et d'investissement (postes et pompes de relevage, métrés réseaux et canalisations, ouvrages et équipements de stations de traitement, agents gestionnaires) poursuivront leur évolution indépendamment des quantités traitées.

Illustration chiffrée du sujet

EAU	2021	2022	2023	2024
Volumes facturés en millions de m3	1,054006	1,019405	0,959560	0,926391

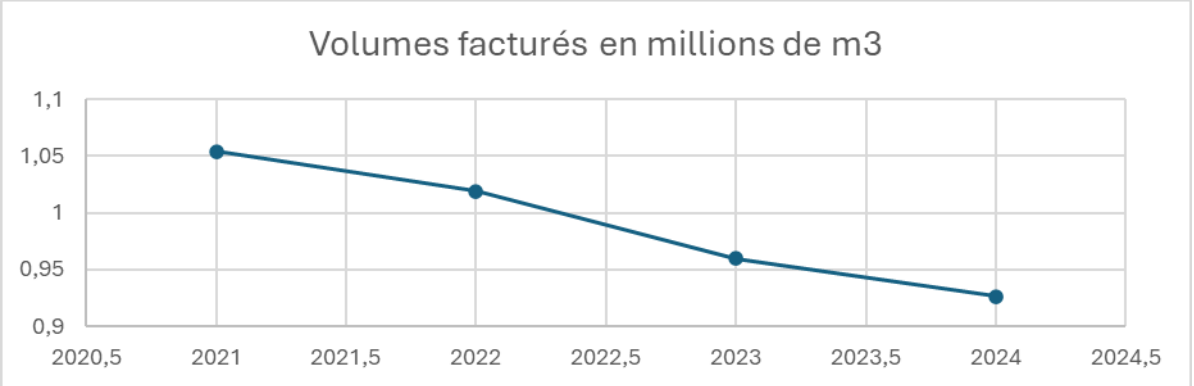

4) UN BUDGET QUI DOIT INTEGRER L'INFLATION

L'inflation (IPC) produit ses effets sur les coûts d'exploitation et des investissements (matières, matériaux, réactifs, énergie, personnels…).

L'adaptation en conséquence de la grille tarifaire est ainsi rendue nécessaire pour constituer le niveau d'épargne patrimoniale indispensable aux besoins de financement des investissements. Un niveau suffisant de résultat d'exploitation à affecter à la section d'investissement pour venir abonder la capacité d'autofinancement structurelle est en effet impératif dans le cadre d'un équilibre économique global du service public et afin de disposer également des capacités à réaliser des emprunts conséquents s'agissant des programmes d'investissement à réaliser sur les prochains exercices.

En sus de l'impact de la réduction en volume (trajectoire de réduction des consommations), l'inflation 2024 à hauteur de 1,7 % a donc été prise en compte dans la détermination de nos recettes 2025.

5) TRAJECTOIRE DU PLAN PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS 2025 - 2031

La gestion du budget de la Régie prend aussi en compte une dimension pluriannuelle et prospective. Elle correspond ici aux logiques d'autorisation de programme pluri annuelle, ou de Plan Pluri annuel d'Investissement (PPI) dans lesquelles les collectivités gestionnaires doivent d'inscrire (correspondant notamment aux préconisations des chambres régionales des comptes) au-delà d'une gestion qui consisterait à considérer dans l'approche des recettes l'équilibre du seul exercice en cours.

Soucieuse de cette approche permettant de disposer des moyens propres à répondre aux enjeux de qualité et de continuité du service, l'Agglomération inscrit donc son budget dans une trajectoire pluriannuelle qui tient compte :

Des études en cours et à mener

Au niveau des études qui peuvent être réglementaires, préalables complémentaires, de conception réalisation, de connaissance du patrimoine, de diagnostic, d'aide à la décision, sont ainsi programmés notamment :

- Etude faisabilité pour la fiabilisation et sécurisation eau potable à partir des sources d'Yport
- Etude schéma directeur eau potable et plan de gestion de sécurité sanitaire de l'eau
- Stratégie de protection de la ressource en eau
- Usine de traitement de l'eau potable en mission MOE conception réalisation

Sur la base des différents estimatifs réalisés, ces études représentent un coût financier de 710 k€ à minima.

Pour la partie Assainissement :

- Révision du schéma directeur assainissement AMO + étude
- Révision du plan d'épandage
- Mission MOE conception réalisation pour rejets directs non conformes au milieu naturel
- Mission MOE secteur Bérigny
- Mission MOE conception réalisation secteur Murs Fontaines desserte en AC

Sur la base des différents estimatifs réalisés, ces études représentent un coût financier de 480 k€.

D'un plan de renouvellement pour une continuité de fonctionnement du service

Pour le plan de renouvellement, celui-ci répond dans le cadre du risque de dégradation de la gestion du petit cycle de l'eau, au vieillissement des réseaux et la problématique des fuites (rendement du réseau) et d'étanchéité (volume d'eaux claires parasites salines ou météorique à traiter en STEP).

Une fois installés, les réseaux d'eau et d'assainissement doivent en effet faire l'objet d'efforts de maintenance et de renouvellement. Or, selon les données les plus récentes du système d'information sur l'eau (https://www.services.eaufrance.fr/indicateurs), le taux de renouvellement des réseaux d'eau potable s'établissait à 0,78 % en 2022 et le taux de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées s'élevait à 0,70 % (*) en France.

Les réseaux ont une durée de vie moyenne de 50 à 60 ans. Pour La régie communautaire, les linéaires de réseaux AEP et ASST sont ainsi de 99,9 km et 115,1 km. En milieu urbain (périmètre de la régie), le coût de réalisation d'un réseau s'établit ainsi à 500 €/HT du ml pour la partie Eau et 1 000 €/HT pour la partie Assainissement.

Aussi la Communauté d'Agglomération dans son budget se donne-t-elle pour objectif de maintenir et renforcer ses objectifs de renouvellement de réseaux, lesquels nécessitent des moyens.

Des investissements majeurs à réaliser

La gestion budgétaire implique d'avoir conscience et d'intégrer les investissements à réaliser. Et deux aspects sont ici à gérer :

D'abord les objectifs d'amélioration qualitative des eaux fixées sur le plan national, suivies de près en conséquence par les instances de gestion sur le plan local font apparaitre la nécessité de réaliser certains équipements d'ampleur. Avec notamment le sujet de la construction d'une usine de traitement de l'eau potable : si des études devront bien évidemment en arrêter le coût précis définitif, en volumétrie et par comparaison avec des équipements équivalents son coût de base devrait s'établir dans une fourchette de 5 à 10 millions d'euros, cette différence étant liée aux process et solutions de traitement nécessaires et retenues à l'issue des phases de définition et conception.

Ici et au-delà de l'équipement en lui-même, ce sont les coûts de fonctionnement (consommation et maintenance) estimés à plus de 350 000 € annuels qui seraient impactant.

S'y ajoutent ensuite d'autres investissements à réaliser.

Ceux portant sur les équipements : réservoirs, ouvrages de génie civils. 5 réservoirs sont ainsi présents sur le territoire de la régie et il s'agit d'assurer leur bonne pérennité de fonctionnement : le coût de réalisation d'une réhabilitation ou d'un nouvel équipement s'établissant par exemple de 1 à 4 millions.

Au global donc pour ce programme de travaux un montant d'investissement global estimés à près de 16 m€.

Sur le volet Assainissement :

Sur la base du schéma directeur existant, un programme global de 5 130 k€ (dépenses hors PRBSR déjà dépensées) est ainsi à réaliser comprenant les éléments suivants :

- Solde PRBSR
- Traitement rejets non conformes Voute
- Enveloppes annuelles réseaux séparatifs et extension de réseaux hors opération exceptionnelle individualisée
- Extension Murs Fontaine
- Travaux Bérigny

Et des subventions aux montants disparates

L'application du 12ème programme Eau Climat et Biodiversité 2025 – 2030 de l'AESN, notamment des conditions d'éligibilité et de taux d'aide privilégiant le principe d'un taux de base pour les actions ayant un impact modéré sur l'amélioration de l'état des masses d'eau, et d'un taux majoré pour les actions considérées comme étant les plus efficientes d'un point de vue environnemental et prioritaires ; ces dispositions pouvant faire varier les restes à charge, voire laisser à charge de la Collectivité des dépenses conséquentes.

6) STRUCTURATION DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Pour répondre aux enjeux de gestion des politiques de l'eau potable (et de l'assainissement), la Communauté d'Agglomération a souhaité renforcer ses équipes techniques par le recrutement en 2025 d'un ingénieur Eau et Assainissement. Un recrutement à intégrer dans les besoins de financement (coût de poste) mais qui va aussi augmenter la capacité à faire (renouvellement par exemple), qui se traduira par la conduite de plus d'opérations en simultané, et donc une mobilisation de crédits plus importante.